

Réunions hors temps de travail

Par jo47, le 18/01/2014 à 10:35

Bonjour,

Mon employeur souhaite des réunions le vendredi soir.

Sachant que je finis le vendredi à 15h et que j'habite à 35 kms suis-je obligé d'y assister. Les réunions seraient de 18h30 à 21h30.

N'y a-t-il pas une amplitude horaire à respecter sachant que le matin j'embauche à 7h30. Merci de votre réponse.

Par P.M., le 18/01/2014 à 10:51

Bonjour,

Dans ce cas, l'employeur devrait vous payer le temps de ces réunions et des déplacements pour vous y rendre et en repartir éventuellement en heures supplémentaires ainsi que les frais supplémentaires occasionnés...

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, il n'est pas prévu de temps d'amplitude maximum mais une repos quotidien à respecter...

Par jo47, le 18/01/2014 à 11:11

si pour des raisons personnelles et privées je ne peux y assister quels sont les risques? Merci

Par **P.M.**, le **18/01/2014** à **11:50**

L'employeur pourrait vous sanctionner puisqu'il est en droit de vous faire accomplir des heures supplémentaires à condition de vous en prévenir à l'avance...

Par **jo47**, le **19/01/2014** à **10:27**

Et est-il exact qu'après 20h30 nous passons en heures de nuits? Merci

Par P.M., le 19/01/2014 à 11:04

Bonjour,

Non, pas du tout, légalement les heures de nuit sont entre 21 h et 5 h mais une disposition conventionnelle peut les faire varier dans une même plage de 8 h comprise entre ces horaires et c'est en général dans ce cas de 22 h à 6 h...

Par Juriste-social, le 20/01/2014 à 11:56

BOnjour,

Sauf dérogations accordées par l'inspection du travail ou la Direccte, la durée maximale de travail par jour est fixée à 10 heures de travail effectif (heures supplémentaires comprises).

Si entre 7h30 et 21h30 vous pensez accomplir plus de 10h de travail effectif (en retirant les heures de repos et de pause), votre employeur se trouvera en illégalité.

Par jo47, le 05/02/2014 à 09:59

Bonjour,

Pour en revenir aux réunions du vendredi soir, nous avons été informé la semaine dernière qu'une réunion aurait bien lieu vendredi. Toutefois nous apprenons hier soir que nos horaires pour ce jour la sont modifiés. Le délai de prévenance n'est il pas un peu court? Merci

Par P.M., le 05/02/2014 à 13:23

Bonjour,

Un délai de prévenance de plus de 7 jours semble correct...